



Le Conseil d'Etat

3929-2024

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (rémunération du capital investi dans le réseau électrique et les installations bénéficiant d'un encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables).

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 14 juin 2024, vous avez sollicité notre canton afin de prendre position sur le dossier mentionné en concerne et nous vous remercions de cette possibilité.

La votation du 21 juin dernier a confirmé le soutien de la population suisse à une transition énergétique ambitieuse.

La mise en œuvre de cette stratégie énergétique exige des investissements considérables de la part des gestionnaires de réseau de distribution pour le renouvellement, le renforcement et le développement des infrastructures, la numérisation des échanges d'informations, le développement des réseaux intelligents, l'intégration des productions photovoltaïques, ainsi que l'électrification de la mobilité et du chauffage par pompes.

Face à ces besoins, notre gouvernement exprime sa préoccupation quant à la révision proposée de la méthode de calcul du coût moyen pondéré du capital (WACC) pour les réseaux électriques et les installations d'énergies renouvelables. En rendant le financement moins prévisible et plus risqué, cette révision pourrait en effet inciter les exploitants de réseaux à réduire leurs investissements.

Les pouvoirs publics attendent aujourd'hui une accélération dans la planification et la réalisation des investissements nécessaires. Dans ce contexte, il est essentiel d'assurer des conditions de financement fiables et favorables aux investissements à long terme dans les infrastructures énergétiques existantes et futures.

Enfin, des solutions structurelles, telles que le déploiement des programmes d'économie d'électricité à l'échelle nationale, comme prévu par la nouvelle loi sur l'électricité, nous paraissent mieux à même de stabiliser les tarifs de l'électricité.

En conclusion, notre Conseil soutient la position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et invite le Conseil fédéral à renoncer à la modification de la méthode de calcul du WACC proposée dans le projet de révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI).

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :



Nathalie Fontanet